

ACTU  
Juridique



## Dépenses AGEC : Projet de Loi sur la simplification de la vie économique

Le 30 avril dernier, l'Assemblée Nationale a adopté l'amendement No.567 à l'article 4 du projet de Loi de simplification de la vie économique. Cet amendement, vise à faciliter le travail des maîtres d'ouvrages et l'application de l'article 58 de la Loi AGEC en proposant la possibilité de passer de marchés publics de moins de 100 000 € en gré à gré pour l'acquisition de biens de réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, à l'instar de ce qui existe aujourd'hui pour les marchés d'innovation. Par ailleurs, cet amendement vise à faciliter la revente de biens meubles d'occasion entre personnes publiques.

**Pour plus d'information ou pour consulter l'intégralité du texte, veuillez consulter le site dédié de [l'Assemblée Nationale](#).**